

Clair 2010 – Eclair 2011

Quels changements depuis un an et quelles perspectives ?

Jean-Paul Tauvel
membre du bureau de l'OZP

L'an dernier, en pleine période de vacances, nous mettions en ligne sur ce site, à titre personnel (ce présent texte de 2011 n'engage pas non plus l'OZP), un commentaire de la circulaire qui venait d'être publiée au BO du 22 juillet 2010.

La circulaire 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid52643/mene1017616c.html>

Ce commentaire était intitulé « *La circulaire Clair : une éducation prioritaire vidée de son contenu ?* » et comportait onze points, quelques-uns sous forme de question tant le contour exact du programme paraissait flou.

Le commentaire 2010 : <http://www.association-ozp.net/spip.php?article8882>

Un an plus tard, presque jour pour jour, il nous paraît intéressant de reprendre un à un ces onze points, dans leur ancien intitulé et dans leur ordre d'origine, afin de tester avec franchise leur pertinence mais aussi de rechercher si le contenu de ce programme, tel qu'il est développé dans le vade-mecum publié par le ministère en juin 2011, n'a pas subi d'évolution notable.

Le vade-mecum 2011 :

http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation_experimentation/71/8/2011_vademecum_eclair_bdef_181718.pdf

Commentaire 2010 - I - « Clair : un programme de lutte contre la violence »

Actualisation 2011 - Le lien entre Clair et lutte contre l'insécurité était sans équivoque. Le programme avait été annoncé à l'issue des états généraux de la sécurité à l'école et la circulaire de juillet 2010 ne craignait pas d'affirmer dès les premières lignes que Clair « *concern(ait) les établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence* ».

Mais peut-on pour autant en 2011 continuer à rejeter Eclair au seul motif de ce péché originel ? L'option sécuritaire de départ semble avoir été quelque peu atténuée. « La prévention de la violence » fait l'objet d'un chapitre dans le vade-mecum mais il est relégué en fin de brochure et porte essentiellement sur le phénomène du harcèlement, qualifié de « microviolence ».

De plus, la localisation des établissements Eclair n'est plus officiellement fonction du climat scolaire : le programme « *a vocation à intervenir principalement dans les quartiers défavorisés des grandes agglomérations, en lien étroit avec la politique de la ville, dans le but d'obtenir des avancées décisives dans les résultats scolaires des élèves* ».

L'entrée dans Eclair de la quasi-totalité des ex-RAR confirme notre analyse, sauf à considérer que les RAR avaient été sélectionnés en 2006 selon le critère « établissement sensible », ce qui est contraire à la réalité historique.

Cela ne signifie pas que la thématique de la sécurité à l'école a été définitivement rangée au rayon des accessoires démodés (le relais semble avoir été pris par le ministère de l'Intérieur), mais seulement qu'il n'est plus l'axe essentiel du programme Eclair, ce qui constitue une inflexion importante.

Commentaire 2010 - II – "L'abandon de la notion de réseau"

Actualisation 2011 - Les choses paraissaient entendues. Le mot de "réseau" était totalement absent de la circulaire de juillet 2010 et les déclarations ministérielles successives définissaient clairement la politique d'éducation prioritaire comme une politique d'établissements.

La « logique de zonage » était elle aussi condamnée et Luc Chatel faisait de cette notion le principal grief de tous ceux qu'il adressait à l'éducation prioritaire dans son intervention lors du séminaire des chefs d'établissement en Clair en septembre 2010.

<http://www.association-ozp.net/spip.php?article9094>

Or, on constate que le terme auparavant tabou de "réseau" apparaît à maintes reprises dans le vade-mecum. Eclair y est explicitement présenté comme comprenant des établissements et des réseaux, ceux-ci constitués d'un collège et d'écoles.

Commentaire 2010 - III – " Le primaire quasiment oublié"

Actualisation 2011 - Lorsque l'OZP avait été reçu début juillet 2010 au cabinet, à la demande de celui-ci, ce fut le premier reproche que nous avons adressé au nouveau programme et nous avons relevé à l'époque que nos interlocuteurs avaient paru « embarrassés » par notre remarque. Comment en effet pouvait-on laisser de côté le premier degré alors que toutes les études et rapports nationaux et internationaux disent et répètent que, pour contrer le processus qui mène à l'échec scolaire, il faut intervenir très tôt ?

De fait, l'annonce à la mi-janvier 2011 de l'introduction de l'école primaire dans Clair a été la grande – et heureuse - volte-face ministérielle. Le vade-mecum confirme cette évolution en consacrant un chapitre à la nécessité de « garantir la continuité des apprentissages dans l'école du socle », avec de nombreuses suggestions pédagogiques, évolution officialisée par la publication au JO de la « *liste des écoles et établissements scolaires publics participant au programme Éclair* ».

Nous pensons que cette décision et que le passage de Clair à Eclair ont constitué, plus qu'une seconde phase, une seconde version du programme.

La circulaire était délibérément centrée sur le groupe collège-lycées et sur l'adolescence, l'âge où les problèmes de violence sont censés être les plus prégnants.

En réintroduisant le primaire, on déplace le centre de gravité du programme vers l'ensemble du système éducatif et vers un autre volet : l'innovation et l'autonomie pédagogiques, avec l'objectif affiché de mieux traiter l'échec scolaire. La remise à l'ordre du jour de la notion de réseau, que nous venons de constater, relève de la même logique.

Cependant, une lecture attentive du vade-mecum oblige à constater que, tant sur le plan organisationnel que sur le plan pédagogique, les références à ce qui se passe au niveau des établissements l'emportent largement sur celles relatives aux écoles.

Commentaire 2010 - IV – « Un partenariat circonscrit à l'accompagnement des parents et surtout à la sécurité »

Actualisation 2011 - Dans le vade-mecum 2011, le partenariat occupe toujours une place relativement minime, même s'il n'est plus centré sur la sécurité. Un paragraphe des « pistes d'action » du chapitre « *Une contractualisation approfondie* » (page 20) cite rapidement des exemples : « *convention avec des institutions culturelles, artistiques, scientifiques, sportives, cordées de la réussite, définition d'objectifs et d'actions avec les collectivités territoriales, participation aux actions de la politique de la ville (dispositif de réussite éducative, CUCS, appel à projets).* »

Figurent également (page 8) de courtes références à des partenariats avec des équipes de recherche (IFE ou universités locales) ou (page 34) et à des « *partenariats construits par l'établissement avec le monde professionnel et l'enseignement supérieur (IUT, BTS, universités, laboratoires de recherche, grandes écoles, etc.)* ».

Certes, personne ou presque n'est oublié dans la liste mais ces quelques allusions, assez convenues, ne peuvent cacher que la notion de partenariat entre l'école et son environnement, qui était l'un des fondamentaux de la politique des ZEP, n'est plus vraiment une priorité.

Notons cependant comme un signe encourageant venu du terrain que la vidéo sur les préfets des études tournée par le CNDP dans un collège de Trappes qui vient d'être mise en ligne sur Eduscol fait état de partenariats avec l'AFEV, la police, les acteurs de la veille éducative et l'équipe de réussite éducative de la ville et insiste sur la relation avec les parents (mais par ailleurs ne fait aucune allusion à une action du préfet dans le premier degré). <http://www.association-ozp.net/spip.php?rubrique576>

Commentaire 2010 - V – « Autonomie des établissements et recrutement sur postes à profil »

Actualisation 2011 - Ces deux points – et surtout le second - sont ceux qui ont suscité l'opposition la plus forte des organisations syndicales, ce qui explique peut-être - prudence oblige - que le mot de « profil/profilage », tous personnels confondus, n'apparaisse que deux fois dans le vade-mecum contre cinq fois dans la circulaire.

L'objectif de ce qui est appelé dans l'introduction « *personnalisation de la gestion des ressources humaines* » et qui ne s'applique – il est important de le rappeler – qu'au second degré reste « *d'encourager la constitution d'équipes stables et motivées autour d'un projet pédagogique partagé, élément essentiel de la réussite des élèves* ».

Des précisions sont apportées par le vade-mecum en ce qui concerne le statut et le rôle du chef d'établissement : celui-ci est « *choisi par le ministère sur proposition du recteur, après avis de l'inspecteur d'académie* » et « *le suivi de la mise en œuvre se fait dans le cadre d'entretiens trimestriels avec l'inspecteur d'académie au cours de la première année ; une périodicité annuelle paraît ensuite adaptée.* »

Comme cela était prévu après 2010 par la circulaire, le profilage en Eclair concerne maintenant tous les postes vacants ou susceptibles de le devenir et plus seulement ceux « *qui ont pu être réservés ou ceux demeurés vacants à l'issue du mouvement des personnels* ». Les modalités de recrutement restent les mêmes (avis du chef d'établissement après entretien, lettre de mission pour trois ans...)

La question des rémunérations complémentaires ne semble pas avoir beaucoup avancé, comme d'ailleurs tout ce qui relève du financement du programme. Selon le vade-mecum 2011, la reconnaissance de l'implication des personnels « *s'effectue soit dans le cadre de la prime de fonctions et de résultats (chefs d'établissement, personnels administratifs), soit dans le cadre d'un régime indemnitaire particulier. La valorisation de l'expérience en établissement ECLAIR est également prise en compte dans la carrière de l'agent au titre de l'avancement d'échelon ou de la promotion de grade.* »

La circulaire 2010 avait pourtant évoqué « *des dispositifs spécifiques de rémunération complémentaire dont les modalités seront définies dans le cadre d'une refonte de l'ensemble des régimes s'appliquant actuellement à l'éducation prioritaire. Ce travail devra permettre de rationaliser les dispositifs existants en les rendant plus lisibles et plus cohérents et en les concentrant sur les établissements du programme Clair.* » Cet ambitieux projet de mise à plat devait être mis en œuvre « *à compter de la rentrée 2011* ».

Commentaire 2010 - VI – « Les préfets des études vont-ils remplacer les coordonnateurs et professeurs référents ? »

Actualisation 2011 – La question que nous posons il y a un an n'a toujours pas trouvé de réponse précise.

Le vade-mecum souligne que cette nouvelle fonction – « *élément clé du programme* » - est centrée sur le « *décloisonnement* » du pédagogique et de l'éducatif - un terme qui ne figurait pas dans la circulaire.

Mais le rôle du préfet reste assez flou, particulièrement en ce qui concerne son implication dans le premier degré. Ainsi le vade-mecum annonce que « *les préfets des études interviennent dans les collèges et lycées du programme ECLAIR : un préfet des études par niveau au collège et un en seconde en lycée* ».

Faut-il en conclure qu'ils n'interviennent pas dans les écoles ? Le vade-mecum note simplement et brièvement que, outre le décloisonnement dans les établissements, qui représente « *le coeur de leurs missions* », le préfet des études « *favorise également la liaison entre les premier et le second degrés* ». Et si les professeurs supplémentaires « *ont vocation à devenir préfets des études* », c'est aussi en raison « *des compétences acquises dans les liens interdegrés* ».

Le guide d'accompagnement des préfets des études qui est annoncé devrait préciser ce point d'autant plus important que les professeurs référents ou les coordonnateurs étaient issus des deux degrés, ce qui ne sera pas le cas sans doute pour les préfets. La récente vidéo sur le rôle de ceux-ci, citée ci-dessus au chapitre du partenariat, n'est pas rassurante sur ce point.

L'articulation entre les préfets et les autres agents spécifiques à l'éducation prioritaire reste également vague. Le vade-mecum indique que « *les missions [des préfets] se construisent en complémentarité de celles des professionnels exerçant dans l'établissement : équipes de direction, conseillers principaux d'éducation, professeurs, personnels médico-sociaux...* », mais ni les référents ni les coordonnateurs ne sont cités (pas plus que dans la vidéo récente)...

Des bruits ont couru – qui demanderaient à être confirmés - sur le peu d'empressement manifesté par les professeurs supplémentaires à répondre à l'invitation – souvent pressante - qui leur était faite de devenir préfets des études. Le directeur de la DGESCO a assuré que le maintien des professeurs supplémentaires (ou « *référents* ») était laissé à la liberté du chef d'établissement, sans en dire plus sur le mode de financement, à l'heure où les nécessités de la RGPP peuvent induire pour l'administration, rectorale ou locale, une forte tentation de récupérer quelques postes.

Les assistants pédagogiques – 3 000 postes devaient être créés dans les RAR – sont encore moins renseignés sur leur avenir, que leur statut de contractuel rend particulièrement précaire. Et pourtant, le séminaire que l'OZP a organisé pour une quarantaine de professeurs référents fin 2010 a confirmé l'utilité de ces assistants pédagogiques (à ne pas confondre avec les assistants d'éducation), notamment dans les actions de co-intervention.

Quant au sort des coordonnateurs – en RAR ou en RRS - c'est le silence complet, et cette fonction apparaît bien comme la grande oubliée du programme Eclair. Le peu de place laissé au partenariat dans la politique d'éducation prioritaire peut susciter des inquiétudes chez des agents qui étaient pourtant depuis 1989-1990 le fer de lance de la liaison école-quartier. Pour l'instant, il semble que l'on pratique, ça et là, des réductions de décharges plutôt que des suppressions brutales, surtout quand le poste de coordonnateur est laissé vacant suite à un départ à la retraite ou à une mutation. Une affaire à suivre...

Commentaire 2010 - VII – « Que recouvre l'innovation affichée comme prioritaire dans le programme Clair ? »

Actualisation 2011 - Dans le vade-mecum, « *la mise en place d'expérimentations* » figure en tête des sept « *principes structurants du programme Clair* ». Elle est très codifiée et fait l'objet d'une contractualisation entre l'établissement et l'académie. Le texte précise qu' « *il ne s'agit pas d' innover pour innover, mais, sur la base d'un constat d'inefficacité ou de limites*

rencontrées par les pratiques en cours, de mettre en place une action originale et contrôlée. La nouveauté de l'action s'évalue au regard d'une situation donnée ».

Sage remarque que l'on ne peut qu'approuver. Mais l'insistance presque lyrique mise sur l'expérimentation, qui est bien dans l'air d'une époque vouée au culte de la nouveauté et de la communication (cf les premières « Journées de l'innovation » mises en scène récemment à l'UNESCO par le ministère), ne doit pas faire oublier :

- que l'essentiel de l'activité pédagogique ne réside pas nécessairement dans l'innovation, comme si la pratique rigoureuse d'une pédagogie plus classique était un peu dépassée ;
- que les ZEP n'ont pas attendu Eclair pour pratiquer l'innovation et l'expérimentation, comme en témoigne la base de données d'actions constituée depuis peu par l'OZP à partir des recensements effectués par les CAREP, les sites académiques « Education prioritaire » et les sites d'établissements.

L'OZP publiera prochainement un dossier sur ce sujet qui fera l'historique de la valorisation des actions innovantes en ZEP jusqu'à maintenant. On y verra que ces politiques de recensement d'innovations n'ont souvent eu que peu de suivi, que beaucoup d'actions se sont perdues dans les sables des bases de données successives et qu'actuellement la tendance est de privilégier des centres de ressources nationaux et généralistes – quitte à ce que les actions issues de l'éducation prioritaire perdent leur identité – au détriment des centres de ressources académiques spécialisés qui s'étiolent peu à peu.

Restons donc prudents et attentifs sur la mise en pratique effective et l'évolution à long terme de cette nouvelle vague innovante, qui - il est vrai - semble plus structurée que les précédentes.

Commentaire 2010 - VIII – « La concordance entre la carte des établissements Clair et celle des RAR et des RRS »

Actualisation 2011- Le choix final du ministère de faire entrer dans Eclair la quasi-totalité des RAR (sauf 8) correspond à la demande de l'OZP (communiqué du 15 mai 2010) que « *les collèges retenus fassent partie des Réseaux Ambition Réussite (RAR), afin que ce programme complète et enrichisse le dispositif d'éducation prioritaire et qu'il bénéficie à son tour de ses acquis : fonctionnement en réseau interdégradés, partenariat avec l'environnement, etc.* ».

Sur les 325 établissements Eclair à la rentrée 2011, on compte en effet 297 collèges et 28 lycées. Selon le décompte effectué par l'OZP, les ex-RAR (245 unités) représentent plus de 82 % des collèges, les autres étant des RRS (34) ou des collèges hors-ZEP (ni RAR ni RRS, 18).

Exception faite des 28 lycées, on peut donc dire que, pour l'essentiel, Eclair a consisté, mathématiquement parlant, à débaptiser les RAR en ECLAIR, ce qui n'est pas sans poser des questions sur la nécessité de cette réforme. On y reviendra plus loin.

Quant aux lycées, dont le nombre reste inchangé, ils apparaissent un peu en 2011 dans Eclair comme des pièces rapportées, comme le résultat d'une erreur de casting que le ministère, après le changement de scénario qu'il a opéré en introduisant le primaire, ne veut pas reconnaître. Hors la question du profilage des postes, leur maintien ne semble pas d'ailleurs avoir ému outre mesure les organisations syndicales.

Plusieurs faits confortent cette impression. Le nombre des lycées est inchangé (on pourrait dire « gelé »), alors que les trois autres catégories de collèges (RAR, RRS et hors-ZEP) ont connu des augmentations significatives, et pas seulement du fait de leur extension à d'autres académies. Par ailleurs, sur les 28 lycées du dispositif, la moitié (14) sont hors des autres dispositifs prioritaires (DERS, sites d'excellence, quartiers Espoir banlieues, lycées labellisés Ambition réussite, et même ancienne liste des lycées ZEP de 2005), ce qui prouve qu'ils ont été retenus pour entrer dans Eclair sur la base d'autres critères que ceux de la politique de la Ville, contrairement à ce que dit le vade-mecum.

La principale - sinon la seule - justification de l'entrée des lycées dans Clair en 2010 semble bien avoir été la centration sur la sécurité dans les établissements du second degré.

Commentaire 2010 - IX – « Le bilan des RAR enterré ? »

Actualisation 2011- La circulaire 2010 ne faisait plus allusion à ce bilan, dont la publication, réclamée avec insistance par l'OZP, avait été annoncée par le ministère pour la rentrée 2010. Reconnaissons que sa sortie fin 2010 a constitué pour nous une heureuse surprise : on n'y croyait plus !

D'autant plus que ce rapport présente les RAR sous un aspect relativement positif, comme le relève lui-même le vade-mecum 2011. Le directeur de la DGESCO il est vrai prend bien soin de souligner que ce bilan ne fait que légitimer la création d'Eclair qui constitue en quelque sorte un prolongement des RAR (*Des RAR aux Eclairs*, p. 16) : « *Le bilan national des RAR, mené en juin 2010, témoigne à la fois des avancées dans le pilotage, les pratiques des équipes et les parcours des élèves, mais aussi de la faiblesse persistante des résultats scolaires. Les dispositions du programme ECLAIR offrent, au regard du bilan national des RAR de juin 2010, des leviers intéressants pour accroître l'efficacité de l'éducation prioritaire.* »

Commentaire 2010 - X - L'évaluation et la généralisation de Clair. Le calendrier

Actualisation 2011 – L' « extension » de Clair à cette rentrée 2011 est bien conforme à ce qui avait été annoncé par la circulaire et par le ministre à plusieurs reprises. Et puisque nous nous sommes engagé à jeter un regard critique également sur notre propre analyse de 2010, avouons que le terme de « généralisation » que nous avons utilisé dans notre titre était abusif, même si elle s'appuyait sur une phrase de la circulaire (§ 2.5.1.1.) : « *Par la suite, la généralisation du dispositif conduira au profilage de l'ensemble des postes.* »

Il était dit par contre explicitement dans les premières lignes de la circulaire que cette extension se ferait *dans le cadre d'un examen de la cohérence des géographies prioritaires existantes, en liaison avec la politique de la ville.* » Le report à plusieurs reprises de la réforme de la carte des ZUS a relégué aux calendes grecques cette remise à plat complète de la géographie prioritaire.

En ce qui concerne le calendrier de l'évaluation, le séminaire des chefs d'établissement de Clair s'est effectivement tenu, mais dès septembre, avec quatre mois d'avance : il ne pouvait donc servir d'appui comme prévu pour déterminer « *les modalités de l'extension pour la rentrée 2011* ».

La mission de suivi et d'évaluation a bien été inscrite au programme 2010-2011 de l'inspection générale par une lettre du 07.09.10, mais les résultats ne devraient intervenir que plus tard, et curieusement il n'est plus fait état de ce rapport dans le vade-mecum (ce ne serait pas le premier rapport de l'IG à ne pas être publié).

Les modalités d'évaluation - à tous les niveaux, national, académique et local - du programme sont particulièrement développées (pages 22 à 24 du vade-mecum), à un tel point qu'on finit par se demander si ces recommandations ne sont pas, dans la pratique, trop ambitieuses pour le faible niveau de culture de l'évaluation qui prévaut en France.

Quant à la formation des enseignants en Clair, la circulaire ne s'engageait guère – c'est le moins qu'on puisse dire : « *Des dispositifs spécifiques pourront également être envisagés pour accompagner la prise de fonction et assurer le suivi des enseignants et des personnels d'éducation.*

Le vade-mecum développe davantage : la formation, pratiquée surtout *in situ*, devrait s'appuyer essentiellement sur des échanges de bonnes pratiques et l'utilisation des ressources disponibles. Mais les seuls éléments concrets prévus en cette période de restrictions budgétaires sont la nomination d'un responsable de formation dans chaque établissement et la promesse, dans le cadre de la circulaire du 22.12.10, de « *trois jours de*

formation à la tenue de classe à destination des professeurs stagiaires et de l'ensemble des enseignants des établissements Eclair».

Commentaire 2010 - XI - Quel avenir pour l'éducation prioritaire ?

Actualisation 2011 – Relevons d'abord que l'éducation prioritaire continue d'exister, au moins sur le papier, ce qui n'était pas évident l'an dernier après l'évocation à plusieurs reprises par Luc Chatel de la « *substitution de Clair aux dispositifs existants* ».

Selon la doctrine 2011, Eclair constitue une « *nouvelle politique prioritaire nationale* » et son extension est « *l'occasion d'une refonte de l'éducation prioritaire* ». C'est, plus loin, une « *mutation de l'éducation prioritaire* », complétée par des « *politiques prioritaires déconcentrées* » (le vade-mecum insiste beaucoup sur le rôle des recteurs dans la gestion du programme).

Il nous est plus difficile en 2011 d'écrire, comme nous l'avons fait l'an dernier, que le nouveau programme risque de « vider l'éducation prioritaire de son contenu ». Disons plutôt que les perspectives à cette rentrée 2011 sont moins alarmantes qu'elles ne l'étaient il y un an.

Certains éléments, à défaut d'être « positifs », ont un peu éclairci l'horizon à court terme : réintroduction pour une large part du primaire avec ses corolaires - le maintien partiel d'un fonctionnement en réseau et en interdegrés et l'insistance mise sur la construction de l'école du socle commun - entrée de la quasi-totalité des ex-RAR et survie (provisoire ?) des RRS, desserrement enfin de la priorité sécuritaire au profit de l'amélioration des performances scolaires...

Mais trop de points restent flous ou inquiétants : la relative discrétion sur le partenariat, le silence sur les coordonnateurs de réseau et les professeurs référents et assistants pédagogiques, qui constituaient d'importants leviers de changement des pratiques pédagogiques, la prépondérance qui reste celle du secondaire avec les doutes qu'elle entretient sur le fonctionnement réel de la liaison interdegrés (voir son absence dans la vidéo sur les préfets des études déjà citée), les menaces qui pèsent sur le maintien d'une scolarisation précoce pour les écoles concernées...

Un autre sérieux sujet de préoccupation a été relevé par des syndicats en février 2011 : faute désormais de cadrage national, le critère Eclair ne donnerait plus droit *a priori* à des moyens supplémentaires, lesquels seraient laissés au bon vouloir des recteurs ou chefs d'établissement. La DGESCO a assuré depuis que le passage de RAR à Eclair n'entraînerait aucune diminution de moyens. On verra après la rentrée ce qu'il en est des effets budgétaires de la déconcentration annoncée.

La grande difficulté d'analyser objectivement Eclair vient de ce que ce qui est propre à ce programme est noyé à travers les soixante-cinq pages du vade-mecum dans un ensemble de préconisations consensuelles et « pistes d'action » de pédagogie générale qui ne sont pas spécifiques à Eclair mais qui ont été récupérées dans des circulaires antérieures (souvent même issues de l'éducation prioritaire).. Qui en effet s'opposerait raisonnablement à l'idée de développer la relation avec les familles, le travail en équipe, le projet pédagogique, le socle commun, l'innovation et l'expérimentation article 34 (qui remonte à 2005), l'évaluation et le suivi des actions... ?

L'institution de postes à profit, qui inquiète tant les syndicats et dont nous suggérons l'an dernier qu'elle était peut-être le véritable objectif de Clair, n'est pas *a priori* et sur le fond contraire à l'esprit de l'éducation prioritaire si elle peut faciliter la mise en place d'équipes « stables et motivées » autour d'un projet, une option que l'OZP avait lui-même proposée, mais en limitant l'application aux postes d'encadrement.

Mais on voit trop bien, avec l'expérience de l'assouplissement de la carte scolaire, ce que donnerait, dans le contexte scolaire et social français, une généralisation de la déréglementation et de la libéralisation de la gestion des ressources humaines : un accroissement des inégalités scolaires et de la ségrégation. Sur le marché des enseignants, les établissements les plus attractifs se serviraient les premiers, comme les parents plus favorisés l'ont fait précédemment sur le marché scolaire.

Même si on laisse de côté les arrière-pensées politiques (utiliser la thématique électorale de l'insécurité scolaire, mettre en œuvre la promesse de campagne présidentielle de 2007 de « déposer le bilan des ZEP », libéraliser le système éducatif...), on débouche toujours au final sur la même question : à quoi sert Eclair ?

N'est-ce qu'une opération de communication politique, fort habilement menée d'ailleurs (on connaît le talent du ministre actuel en ce domaine), dont l'opinion publique retiendra surtout que « la substitution d'Eclair aux dispositifs existants » a consisté à remplacer l'étiquette RAR par celle d'Eclair ? On a alors envie de se demander – sur l'air d'une d'opérette de la belle époque -, si « c'était bien la peine, bien la peine - assurément - de changer de... dispositif » ?

C'est après la rentrée scolaire seulement qu'on pourra commencer à discerner sur le terrain les véritables conséquences de cette réforme.

Pour l'instant, si on voulait synthétiser Eclair de façon factuelle et neutre, on pourrait dire ceci : Après la réintroduction du primaire et le recentrage sur l'objectif d'innovation au détriment de l'option sécuritaire initiale, ce programme de « refonte de l'éducation prioritaire » reprend pour l'essentiel à son compte le développement de préconisations pédagogiques antérieures, remplace le nom des RAR tout en conservant leurs réseaux, ainsi que ceux des RRS, et introduit deux importantes nouveautés dans le secondaire : l'institution de postes à profil et celle de la fonction de préfet des études destinée à terme à remplacer les anciens animateurs, professeurs supplémentaires et coordonnateurs de réseau.

Conclusion 2011 : Et maintenant, que fait-on ?

En cette période de rentrée 2011, partons d'un constat réaliste : Eclair existe et ne sera pas abrogé dans l'immédiat. La perspective d'une alternance politique en 2012 ne garantit rien non plus de ce côté. Le programme actuel du PS prévoit seulement de « relancer l'éducation prioritaire » tout en recentrant par ailleurs cette politique sur l'établissement (et non plus sur la zone).

Le dispositif en son état, avec ses défauts, ses manques et ses dangereux non-dits, est loin d'être définitivement « calé ». Le rôle important attribué aux échelons académiques dans son application peut dans certains endroits constituer un frein, dans d'autres un élément moteur, mais au total une marge non négligeable de manoeuvre existe pour tous les acteurs de la « nouvelle » éducation prioritaire - à commencer par les préfets des études (souvent d'ex-référents ?). Eclair peut encore devenir en grande partie ce que les équipes de terrain en feront.

Rien ne serait pire pour les élèves de ZEP que la démobilisation des enseignants et animateurs du dispositif. Loin de nous décourager, emparons-nous des possibilités laissées par Eclair sur le plan des innovations et de l'autonomie pédagogique pour imposer ce qui reste pour nous la condition essentielle de la réussite des élèves dans les quartiers défavorisés : l'approfondissement et le renouvellement des pratiques pédagogiques, le travail en équipe autour d'un projet interdégradés et partenarial et la prise en compte des spécificités du terrain.